

INDEMNITÉS CLASSES D'EXAMEN, ON VEUT LA PONDÉRATION AUSSI !

Le décret statutaire du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service (Ors) et les missions des enseignants du 2nd degré a instauré une pondération liée aux heures effectuées en classes de première et terminale des voies générale et technologique (article 6). La voie professionnelle et les profs d'EPS en sont tout simplement exclus. Inacceptable pour le SE-Unsa !



J'enseigne	Je touche	
	en première et terminale en lycée général et technologique	en première, terminale Bac Pro et en CAP
1 h	125 €	0 €
2 h	250 €	0 €
3 h	375 €	0 €
4 h	500 €	0 €
5 h	625 €	0 €
6 h	750 €	400 €
7 h	875 €	400 €
8 h	1000 €	400 €
9 h	1125 €	400 €
10 h	1250 €	400 €

**CHERCHEZ
L'ERREUR !**

Nous contacter : techpro@se-unsa.org

Article 6 du décret du 20 août 2014

« Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, chaque heure d'enseignement réalisée par les enseignants (sauf les profs d'EPS), dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. Le service d'enseignement ne peut pas, du fait de cette pondération, être réduit de plus d'une heure par rapport aux maxima de service prévus au I de l'article 2 du présent décret ».

Le SE-Unsa, lors de l'examen du décret au Comité technique ministériel, avait repéré ce problème et déposé un amendement demandant l'accès de la voie pro à cette pondération. L'administration l'a refusé alors que, dans ses discours, elle prône l'égalité des 3 voies de formation. Pourquoi cette différence de traitement ? Les enseignants en voie pro sont des enseignants comme les autres.

Dans le même temps, dans la voie pro, une indemnité de 400 € cette année a été créée en remplacement de l'indemnité Ccf. Pour l'obtenir, il faut cumuler au moins 6 h de cours dans les classes de première, terminale bac pro et celles de CAP.

Pour le SE-Unsa, le compte n'y est pas !

Le système de pondération des voies générale et technologique est plus juste car proportionnel et sans seuil. Il est aussi plus avantageux car la rémunération peut aller jusqu'à 1250 € (une heure supplémentaire).